



SOMMAIRE

Point 87 de l'ordre du jour:

Rapports de la Commission du droit international sur les travaux de ses seizième et dix-septième sessions (*suite*). . . . . 85

Président: M. Abdullah EL-ERIAN  
(République arabe unie).

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports de la Commission du droit international sur les travaux de ses seizième et dix-septième sessions (A/5809, A/6009; A/C.6/L.557 à L.559 et Corr.1, L.560 à L.562) [*suite*]

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le projet de résolution présenté par le Mexique et le Liban (A/C.6/L.559 et Corr.1) et les amendements déposés par le Ghana et la Roumanie (A/C.6/L.560), le Costa Rica (A/C.6/L.561), et la Tunisie (A/C.6/L.562).

2. M. BEN ARFA (Tunisie) déclare, en présentant son amendement, que de nombreuses délégations ont estimé que le délai qui s'est écoulé entre le dépôt des projets préparés par la Commission du droit international et l'ouverture de l'Assemblée générale n'était pas suffisamment long pour permettre aux gouvernements de les étudier et d'arrêter leur position à leur égard. Il avait proposé à l'origine que les projets soient transmis aux gouvernements deux mois avant l'ouverture de la vingt et unième session de l'Assemblée générale, mais ayant été informé par le Secrétariat que cette solution ne serait pas praticable, il a réduit en conséquence ce délai à un mois.

3. M. CHAMMAS (Liban) dit que sa délégation approuve la décision de la Commission du droit international de préparer son projet d'articles sur le droit des traités sous une forme telle qu'il puisse servir de base à l'élaboration d'une convention, ainsi que sa décision de limiter la portée dudit projet aux traités conclus entre Etats, étant bien entendu que, si le besoin s'en faisait ressentir par la suite, cette convention pourrait être complétée par une nouvelle convention portant spécialement sur les traités conclus par les organisations internationales.

4. Les coauteurs du projet de résolution A/C.6/L.559 et Corr.1 acceptent volontiers l'amendement déposé par le Ghana et la Roumanie, et seraient prêts à accepter également l'amendement de la Tunisie si le délai proposé est jugé acceptable par le Secrétariat. Mais en ce qui concerne l'amendement du

Costa Rica, ils préfèrent qu'il soit examiné lorsque le point 89 de l'ordre du jour sera mis en discussion.

5. M. FARTASH (Iran) dit que sa délégation appuie le projet de résolution et les amendements qui viennent d'être acceptés par ses auteurs; néanmoins, le délai d'un mois qui est proposé dans l'amendement de la Tunisie est peut-être trop bref. Il estime également que l'amendement du Costa Rica devrait être examiné lorsque le point 89 de l'ordre du jour viendra en discussion, d'autant plus que la création de bourses pour l'étude du droit international est envisagée dans la résolution de l'Assemblée générale 1968 C (XVIII) et que le problème a été étudié dans le rapport du Comité spécial d'assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international (A/5887, par. 15 et suivants).

6. M. BEEBY (Nouvelle-Zélande) indique que sa délégation constate avec satisfaction les progrès effectués par la Commission du droit international en ce qui concerne le droit des traités et les missions spéciales et estime qu'il est important que ladite Commission achève l'examen de ces questions avant que sa composition ne soit modifiée. Sa délégation approuve donc les recommandations de cette commission touchant l'organisation d'une session d'hiver en 1966 et la prolongation éventuelle de la session d'été de 1966. Elle se félicite également de l'initiative prise par l'Office européen des Nations Unies, qui a organisé un séminaire de droit international, et elle espère que des dispositions seront prises pour qu'à l'avenir un nombre plus important de ressortissants de pays en voie de développement assistent à ces séminaires. La délégation néo-zélandaise appuie sans réserve le projet de résolution et les deux amendements qui ont été acceptés par ses auteurs. Quant à l'amendement du Costa Rica, M. Beeby pense que des arrangements touchant d'autres séminaires et des bourses pour ces séminaires pourront être étudiés plus attentivement dans le cadre de l'examen du point 89 de l'ordre du jour, et que les résultats du débat sur ce point pourront alors être enregistrés dans une résolution plus appropriée et plus générale qui sera adoptée à ce moment-là.

7. M. BAGUINIAN (Secrétaire de la Commission) dit que le Secrétariat est pleinement conscient de la nécessité d'assurer promptement la distribution des rapports qui doivent être examinés par l'Assemblée générale. C'est pourquoi, depuis des années, les rapports de la Commission du droit international sont ronéotypés à Genève et distribués aussitôt que possible après la clôture de chaque session. Les rapports ont été ordinairement publiés vers le 1er août de chaque année en anglais, en français et en espagnol,

dans un document faisant l'objet d'une distribution générale; c'est également ainsi que l'on a procédé cette année. Le texte russe a été publié un peu plus tard étant donné que le russe n'est pas au nombre des langues de travail de la Commission du droit international et que le travail de traduction a dû être effectué en majeure partie après la fin de la session.

8. Le Secrétariat a constaté cette année avec surprise qu'un certain nombre de missions permanentes à Genève semblent n'avoir pas transmis les copies ronéotypées du rapport à leurs ministères des affaires étrangères, si bien que certaines délégations n'ont pu prendre connaissance du rapport que lorsque les textes imprimés ont été distribués, c'est-à-dire juste avant l'ouverture du débat de l'Assemblée générale. Pour 1966, le Secrétariat se propose, premièrement, de distribuer, comme auparavant, le texte du rapport à Genève aussitôt que possible en anglais, en français et en espagnol, et deuxièmement, de faire expédier les stencils à New York afin que l'on puisse procéder à une nouvelle distribution dans cette ville. Le Secrétariat espère que, en assurant la distribution du rapport aux missions permanentes à New York, il réussira à mettre les textes à la disposition de ceux qui doivent les utiliser. En 1966, la distribution à Genève aura peut-être lieu un peu plus tard que d'habitude, étant donné que la session d'été de la Commission du droit international se prolongera peut-être jusqu'au 22 juillet, mais en tout état de cause elle interviendra peu après le 1er août. La distribution au Siège aura lieu un peu plus tard, mais au moins un mois avant l'ouverture de l'Assemblée générale. Le texte russe pose un problème particulier et le Secrétariat ne peut prendre d'autre engagement que celui de le publier le plus tôt possible, mais il pourrait se faire que cette publication soit effectuée moins d'un mois avant l'ouverture de l'Assemblée.

9. M. MONTERO (Costa Rica) déclare qu'il retire son amendement et le déposera à nouveau lors de l'examen du point 89 de l'ordre du jour.

10. Selon M. HAMID (Ethiopie), on devrait différer jusqu'à ce que le point 89 de l'ordre du jour vienne en discussion l'examen non seulement de l'amendement du Costa Rica, mais aussi des amendements du Ghana et de la Roumanie. Il serait alors possible d'étudier plus à fond la question des séminaires de droit international en même temps que d'autres mesures d'assistance technique destinées à favoriser la diffusion du droit international. L'amendement de la Tunisie est superflu; il suffirait de faire savoir au Secrétariat que les projets définitifs de la Commission du droit international doivent être distribués aussitôt que possible. Le projet d'articles sur le droit des traités ne devrait pas non plus faire l'objet, dans cet amendement, d'un traitement particulier. Étant donné que les amendements proposés ont été incorporés au projet de résolution, la délégation éthiopienne sera contrainte de s'abstenir sur le projet de résolution lui-même.

11. M. ALFONSO MARTINEZ (Cuba) déclare que sa délégation n'a pas pris part au débat général parce que le Gouvernement cubain étudie actuellement le projet d'articles proposé par la Commission du droit international et formulera ses observations en temps opportun. La délégation cubaine accepte le projet de

résolution, étant donné, notamment, qu'il a été bien précisé que l'approbation des sessions supplémentaires qui ont été proposées ne constituera pas un précédent et n'a pour but que de permettre à la Commission du droit international d'achever ses travaux sur le droit des traités avant l'expiration du mandat de ses membres actuels.

12. M. CHAMMAS (Liban) comprend les réserves exprimées par le représentant de l'Éthiopie et assure celui-ci que l'on aura tout loisir d'examiner la question des séminaires de droit international lorsqu'on abordera le point 89 de l'ordre du jour. Il estime cependant que l'amendement du Ghana et de la Roumanie rentre bien dans le cadre du projet de résolution relatif aux rapports de la Commission du droit international.

13. M. BAGUINIAN (Secrétaire de la Commission) appelle l'attention de la Commission, conformément à l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, sur les incidences financières du projet de résolution et des amendements du Ghana et de la Roumanie qui y sont incorporés. La Commission a déjà reçu (document A/C.6/L.557) un état des incidences financières des propositions relatives à l'organisation d'une session d'hiver de 1966 de la Commission du droit international et à la prolongation éventuelle de la session d'été de la même année de cette commission, propositions qui sont reprises dans le préambule du projet de résolution. Quant à la proposition formulée dans l'amendement du Ghana et de la Roumanie tendant à ce que des séminaires de droit international soient organisés lors de futures sessions de la Commission du droit international, le Secrétaire général croit savoir que de tels séminaires seront organisés sur la même base que celui de 1965, en d'autres termes, que l'Organisation des Nations Unies ne prendra en charge ni les frais de voyage, ni les indemnités de subsistance des participants. À condition que ces séminaires aient lieu dans l'un des bureaux permanents de l'ONU, le Secrétaire général a l'intention de régler toutes dépenses administratives additionnelles ou tous frais supplémentaires afférents au service des séminaires dans les limites des crédits qu'il a demandés pour 1966. Mais si l'on décidait d'organiser l'un de ces séminaires en dehors desdits bureaux, il faudrait alors envisager la question des crédits supplémentaires nécessaires pour faire face aux dépenses administratives et aux frais afférents au service du séminaire.

14. M. VANDERPUEYE (Ghana) dit que sa délégation a été surprise d'apprendre, en prenant connaissance du rapport de la Commission du droit international, qu'un séminaire avait été organisé et que les pays en voie de développement y avaient été à peine représentés. Aussi a-t-elle jugé souhaitable d'introduire dans la résolution relative aux rapports de ladite Commission une disposition prévoyant la participation aux prochains séminaires d'un nombre raisonnable de ressortissants des pays en voie de développement.

15. Le PRÉSIDENT souligne que, lorsque l'Office européen des Nations Unies a organisé, à titre d'expérience, le séminaire de 1965, la question des participants a été réglée en fonction de considérations d'ordre pratique. On n'a nullement eu l'intention

d'exclure les représentants des pays en voie de développement.

16. M. ROSENNE (Israël) fait observer que, si les amendements du Ghana et de la Roumanie visent des séminaires organisés sur la même base que celui de 1965, ces amendements relèvent du point de

l'ordre du jour actuellement examiné par la Sixième Commission.

*Par 74 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.6/L.559 et Corr.1, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

La séance est levée à 16 h 30.